

recherche d'une solution durable. C'est une base sur laquelle nous pourrons travailler durant les trois prochaines années. Nous nous sommes engagés, en proposant d'accepter le postulat et la motion, à aller dans le sens que vous souhaitez et à proposer ensuite, d'ici à l'été 2017, un message à envoyer en consultation et qui prévoie une solution plus durable.

A propos des remarques qui ont été formulées, je précise que le Conseil fédéral ne veut pas non plus d'une solution temporaire. Il souhaite une solution durable. Il l'a présentée et elle a été rejetée, mais il est prêt à réessayer avec vous d'en trouver une. J'espère que, durant ces trois prochaines années, nous aurons l'occasion de parvenir au but en partant de ces trois projets.

Madame Keller-Sutter a rappelé au nom de la commission un élément extrêmement important. Une solution doit être aussi peu bureaucratique que possible et même non bureaucratique. De plus, elle ne doit pas mettre en place une usine à gaz, une machine qu'il est impossible de faire fonctionner. C'était une des grandes motivations du Conseil fédéral dans les travaux qu'il a menés. Je me réjouis beaucoup, avec le Conseil fédéral, de poursuivre ces travaux. En définitive, avec le soutien de votre conseil, le but sera d'obtenir un résultat, je l'espère, agréé par les deux conseils et durable, dans le sens où il puisse aussi surmonter un éventuel référendum pour effectivement entrer en vigueur.

Ce qui compte, c'est d'avoir une certaine maîtrise de ce domaine ambulatoire, qui représente 40 pour cent des coûts de la santé et donc 40 pour cent du montant des primes d'assurance-maladie que les citoyennes et les citoyens, que les personnes qui vivent en Suisse payent chaque mois. Si nous souhaitons maîtriser les coûts, nous avons donc l'obligation de maîtriser aussi ce domaine.

Je vous invite donc à entrer en matière, à accepter le projet 16.401 et à soutenir la motion 16.3001 qui vous est proposée.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

Bundesgesetz über die Krankenversicherung Loi fédérale sur l'assurance-maladie

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Ziff. I, II, IIIa, III

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Titre et préambule, ch. I, II, IIIa, III

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Angenommen – Adopté

Le président (Comte Raphaël, président): En vertu de l'article 77 alinéa 2 de la loi sur le Parlement, le vote sur la clause d'urgence n'a lieu qu'une fois les divergences éliminées. Elle sera donc soumise au vote au Conseil national le 15 juin prochain. Notre conseil se prononcera le lendemain 16 juin. Par conséquent, le vote sur l'ensemble porte sur les chiffres I, II et IIIa.

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 16.401/1391)
Für Annahme des Entwurfs ... 34 Stimmen
Dagegen ... 6 Stimmen
(3 Enthaltungen)

16.3001

Motion SGK-NR (12.308). Gesundheitssystem. Ausgewogenes Angebot durch Differenzierung des Taxpunktwertes

Motion CSSS-CN (12.308). Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire

Nationalrat/Conseil national 15.03.16

Ständerat/Conseil des Etats 06.06.16

Le président (Comte Raphaël, président): Vous avez reçu un rapport écrit de la commission. La commission propose, par 12 voix contre 0 et 1 abstention, d'adopter la motion. Le Conseil fédéral propose également l'adoption de la motion. La discussion a eu lieu dans le cadre de l'objet 16.401.

Angenommen – Adopté

14.095

Bundesgesetz über die Ladenöffnungszeiten

Loi sur les heures d'ouverture des magasins

Differenzen – Divergences

Ständerat/Conseil des Etats 24.09.15 (Erstrat – Premier Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 24.09.15 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 29.02.16 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 06.06.16 (Differenzen – Divergences)

Antrag der Mehrheit

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates (= Eintreten)

Antrag der Minderheit

(Levrat, Fetz, Zanetti Roberto)

Festhalten (= Nichteintreten)

Antrag Rechsteiner Paul

Rückweisung des Geschäfts an die Kommission mit dem Auftrag zu prüfen, wie der Erlass des neuen Gesetzes mit einem allgemeinverbindlichen Rahmen-Gesamtarbeitsvertrag für die Regelung der Arbeitsbedingungen gekoppelt werden kann.

Proposition de la majorité

Adhérer à la décision du Conseil national (= Entrer en matière)

Proposition de la minorité

(Levrat, Fetz, Zanetti Roberto)

Maintenir (= Ne pas entrer en matière)

Proposition Rechsteiner Paul

Renvoyer l'objet à la commission avec mandat d'examiner comment la promulgation de la nouvelle loi peut être liée à une convention collective de travail étendue concernant la réglementation des conditions de travail.

